

Garderie non résidentielle

Fiche d'information sur la subvention d'immobilisations pour l'aménagement de places

À propos de la subvention d'immobilisations pour l'aménagement de places en garderies non résidentielles

Les garderies non résidentielles ont besoin de suffisamment de places judicieusement conçues pour permettre aux enfants de participer aux programmes d'apprentissage appropriés pour leur stade de développement. La subvention d'immobilisations pour l'aménagement de places en garderies non résidentielles vise à soutenir l'aménagement de l'espace physique permettant d'accueillir les places allouées en garderie, et ce, grâce à la :

- construction d'une nouvelle garderie non résidentielle conçue spécialement à cette fin;
- rénovation d'un bâtiment existant pour accueillir une garderie non résidentielle;
- rénovation d'une garderie non résidentielle réglementée existante afin d'ajouter des places.

Les organismes doivent s'assurer que les espaces physiques dont l'aménagement est terminé respectent les exigences législatives et réglementaires de la *Loi de 2014 sur les garderies d'enfants* et du *Règlement de 2015 sur les garderies d'enfants*, ainsi que de toute autre norme de sécurité ou règlement municipal concernant la construction de bâtiments. Veuillez consulter les [Exigences et considérations pour la construction et la conception d'une garderie non résidentielle](#) afin d'obtenir plus de renseignements concernant ces exigences réglementaires.

Calcul du montant attribué

Nombre de places attribuées en garderie X un maximum pouvant atteindre 13 360 \$ par place = subvention totale d'immobilisations pour l'aménagement de places

Lignes directrices en matière de dépenses

Dépenses admissibles

La subvention d'immobilisations doit uniquement être utilisée pour la création de l'espace physique de la garderie non résidentielle. La construction et les rénovations comprennent tous les aspects du développement de l'espace physique, y compris l'achat de l'espace utilisé pour la garderie, les rénovations visant à se conformer aux règlements et tous les accessoires permanents à l'intérieur de l'espace.

Exemples de dépenses **admissibles**:

- Construction ou achat d'un bâtiment
- Frais juridiques associés à l'acquisition du bâtiment ou du terrain
- Plans architecturaux des étages
- Rénovations ou modernisation et permis
- Travaux de menuiserie, placards encastrés et étagères
- Accessoires de salles de bain : toilettes et lavabos

- Gros appareils ménagers : réfrigérateurs, cuisinières, lave-vaisselle congélateurs, machines à laver et sècheuses
- Inspections en matière de santé, de sécurité et de prévention des incendies
- Clôture (extérieure)
- Aménagement de l'aire de jeu extérieure

Dépenses non admissibles

Diverses subventions, comme la Subvention de démarrage, peuvent compenser les frais encourus pour l'acquisition de meubles, d'équipement et de fournitures. Veuillez visiter notre site Web afin d'en apprendre plus sur les [subventions pour garderies non résidentielles](#).

Exemples de dépenses d'immobilisations **non admissibles** :

- Tables et chaises
- Chaises hautes
- Tables à langer
- Lits d'enfants
- Barrières de sécurité intérieures
- Ustensiles de cuisson, vaisselle et petits appareils ménagers
- Jouets, livres, équipement
- Étagères, bacs de rangement
- Biens consommables
- Structures de jeux (intérieures et extérieures)
- Dépenses liées au personnel (salaires, frais de déplacement, etc.)
- Ordinateurs et appareils électroniques
- Mobilier de bureau
- Paiements du loyer ou de l'hypothèque
- Publicité, marketing et développement du site Web

Comment la subvention d'immobilisations pour l'aménagement de places est-elle distribuée et conciliée?

Une fois que les places en garderie sont approuvées, l'organisme sans but lucratif doit soumettre un formulaire de demande de subvention d'immobilisations pour l'aménagement de places ainsi qu'un budget de construction et un échéancier prévu pour la réalisation du projet. Une fois approuvé, le financement sera versé à l'organisme.

Veuillez noter que l'organisme doit fournir les renseignements suivants au ministère de l'Éducation :

- Son certificat de constitution
- Une confirmation de l'adresse postale, y compris le code postal
- Ses renseignements bancaires

L'organisme doit utiliser les fonds fournis par le Ministère uniquement aux fins mentionnées ci-dessus. Les fonds qui ne sont pas utilisés aux fins prévues sont considérés comme un trop-payé et doivent être retournés.

L'organisme doit tenir des comptes à jour et conserver ses documents relatifs aux dépenses correspondant au paiement reçu et aux dépenses payées.

Où puis-je trouver plus d'information?

Pour plus d'information, veuillez visiter notre site Web à l'adresse www.saskatchewan.ca/bonjour/manage-a-business ou écrivez-nous à cwcentredev@gov.sk.ca.

01/2026